



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 28 mai 2014
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 03/2014

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE LA MANCHE, SECTEUR DES OUGES</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité une demande de crédit en vue de la réfection de la Route de la Manche, secteur des Ouges

2. PRÉAMBULE :

La Commune a constaté, depuis plusieurs années, que le mur de soutènement de la Route des Ouges, au secteur La Planche, se dégradait de manière accentuée. Ce mur présente aussi d'importantes fissures horizontales.

Le déplacement constaté est dû à la poussée du terrain à l'amont. Les ouvertures entre les étapes de bétonnage du mur se sont accentuées en 2011.

En novembre 2011, sur demande de la Commune, le Bureau Sabert a établi un devis estimatif pour la réfection du mur et de la route en béton qui présente également des cassures, des déformations et des fissures sur une longueur d'environ 510 m.

Par la suite, le 22 mai 2012, une expertise fédérale réunissant l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le Service du développement territorial, division « améliorations foncières » (SDT/AF), la Commune et le Bureau Sabert a été organisée.

En conclusion de cette visite locale, les autorités de subventionnement ont convenu d'une entrée en matière, ces ouvrages figurant déjà au diagnostic sur l'état des dessertes agricoles établi par le bureau Martin Ingénieurs civils, pour le compte de la Commune de Rougemont.

3. ÉTUDES ET VARIANTES :

Dans une première approche établie en 2011 pour la réfection du mur, le bureau Sabert a proposé la réalisation d'un gunitage avec des ancrages, garni avec de l'enrochement pour une meilleure intégration dans le paysage, ainsi que de réfectionner le système de drainage le long du mur (variante 1).

Concernant le chemin, le projet prévoit de concasser les dalles en béton, de mélanger les matériaux concassés avec le coffre existant puis de stabiliser le tout, de refaire la planie avec dévers amont et de poser une monocouche type ACT 11 N ép. 7 cm.

Suite à l'expertise de mai 2012, une campagne de relevés de terrain a été effectuée et le bureau Sabert a envisagé une variante (variante 2), plus économique, pour la réfection du mur.

Cette seconde variante comprend la démolition du mur en béton, un terrassement du talus à environ de 60° à 70°, la pose d'un superdrain (géotextile) et la pose de gabions sur une hauteur maximum de 3 rangers.

Le choix de la variante des gabions a été proposé sur la base de confortement de talus similaire dans la région.

Sur la route de La Manche au secteur des Crosets, 15 m de mur gabions ont été réalisés, c'est un soutènement réalisé à l'aval de la route.

Sur la montée du Chalberhöni, dans des terrains plus ou moins similaire (gorgés d'eau) les soutènements ont été réalisés avec des gabions, on peut constater que cette solution donne satisfaction.

4. ÉVACUATION DES EAUX :

Pour l'assainissement de la route, il est prévu de réaliser un nouveau collecteur avec les grilles de route, qui fera aussi office de drainage de fond de terrassement.

Les évacuations des eaux claires seront raccordées aux 5 exutoires existants qui se déversent dans le talus en direction de La Manche.

Le maître d'ouvrage souhaite réfectionner à l'identique le chemin en situation, en largeur et en profil en long.

Un passage caméra sera programmé en complément de l'étude préliminaire.

5. FINANCEMENT :

Les travaux prévus pourront être subventionnés à titre d'amélioration foncière.

Cependant, les autorités de subventionnement ont indiqué lors de l'expertise que les travaux subventionnés de reconstruction du mur se limiteraient à la partie centrale du mur, soit 50 à 60 m, les longueurs supplémentaires éventuelles de part et d'autres seront entièrement à la charge de la Commune.

Par ailleurs, vu l'intérêt forestier, la Commune a contacté le SFFN/COFO, Monsieur Serge Lüthi, inspecteur d'arrondissement, pour une éventuelle participation à ces travaux. Le SFFN/COFO a informé la Commune qu'il ne délivrerait aucune subvention pour ces travaux.

6. DEVIS DES TRAVAUX :

Le devis suivant a été établi sur la base de la variante 2, sur la base des soumissions, date d'ouverture du 15.10.2013, avec des adaptations de projet.

		Devis complet		Partie subventionnée		Non subventionnée	
Terrassement		Fr.	83'290.00	Fr.	58'961.00	Fr.	24'329.00
Démolition du mur existant		Fr.	8'764.00	Fr.	4'381.00	Fr.	4'382.00
Construction du collecteur drainage		Fr.	139'650.00	Fr.	139'650.00	Fr.	0.00
Construction du soutènement en gabions		Fr.	205'000.00	Fr.	93'600.00	Fr.	111'400.00
Réfection du chemin		Fr.	218'727.00	Fr.	218'727.00	Fr.	0.00
Etude préliminaire		Fr.	19'662.00	Fr.	15'459.00	Fr.	4'203.00
Honoraires ingénieur civil		Fr.	78'652.00	Fr.	61'839.00	Fr.	16'813.00
Divers et imprévus (10%)		Fr.	76'255.00	Fr.	59'382.00	Fr.	16'873.00
Total	HT	Fr.	830'000.00	Fr.	651'999.00	Fr.	178'000.00
TVA	8%	Fr.	66'400.00	Fr.	52'159.92	Fr.	14'240.00
Total	TTC	Fr.	896'400.00	Fr.	704'158.92	Fr.	192'240.00

Le devis de la variante 1 se montait à environ Fr. 1'500'000.— TTC.

7. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 24 juin 2014

- Vu** le préavis N° 03/2014
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder à la réfection de la route de la Manche, secteur Les Ouges
- **d'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 900'000.-.
- **d'autoriser** la municipalité à emprunter ce montant auprès de l'établissement bancaire de son choix
- **d'amortir** ce montant sur 15 ans par le biais du compte 4300.3311, la première fois au budget 2015.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 19 mai 2014 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 24 juin 2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Claire-Lise Blum Burd Janick Lenoir



Délégué municipal :

- M. Rodolphe Turrian